

Annexe 2 | Procédure d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un client



PROCÉDURE D'URGENCE ADVENANT LA CONSTATATION DE SYMPTÔMES OU LA DÉCLARATION D'UN CAS DE COVID-19 CHEZ UN CLIENT

À accomplir par (nom du responsable) : _____	
Pour le (date) : _____	
TÂCHES	FAIT
1. Isoler immédiatement le client.	
2. Une fois le client isolé, lui fournir un masque.	
3. Contacter les autorités de la santé publique au 1-877-644-4545 pour obtenir leurs recommandations.	
4. Si des employés maintiennent un contact avec le client, assurez-vous qu'ils portent un masque.	
5. Lorsque les employés quittent la zone d'isolement : a. S'assurer qu'ils retirent leur matériel de protection à usage unique en suivant la procédure et qu'ils les disposent dans une poubelle sans contact; b. S'il s'agit de matériel réutilisable, il doit être désinfecté avec un produit adapté; c. Ils doivent ensuite se laver les mains ou utiliser un désinfectant à base d'alcool.	
6. Demander au client de quitter les lieux. Accompagner le client en vous assurant de garder une distance de 2 mètres en tout temps et d'empêcher tout contact avec une autre personne. Assurez-vous qu'il est en mesure de conduire son véhicule ou qu'il est pris en charge.	
7. Nettoyer et désinfecter la zone d'isolement en respectant la procédure à cet effet.	
8. Établir la liste des espaces qu'il a fréquentés ¹ .	
9. Établir la liste des véhicules, de l'équipement, des outils ou appareils qu'il a utilisés ¹ .	
10. S'assurer de nettoyer et désinfecter les espaces qu'il a fréquentés, en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	
11. S'assurer de nettoyer et désinfecter les véhicules, l'équipement, les outils ou les appareils qu'il a utilisés, en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	
12. Informer tous les employés qu'un cas de COVID-19 a été confirmé dans l'entreprise et que les personnes qui ont été en contact avec le cas déclaré seront contactées par la santé publique. Attention : vous ne devez pas donner le nom du client infecté, ni même divulguer des informations permettant de l'identifier. Il s'agit d'informations confidentielles protégées par la loi.	
13. Demander au personnel de surveiller l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte d'odorat ou de goût), même légers, et de les déclarer immédiatement.	
14. Appliquer les mesures d'isolement recommandées par la santé publique.	
15. Inscrire l'évènement dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours de l'entreprise.	

¹ Le gouvernement du Québec précise qu'en général, les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont survivre 3 heures sur les objets inertes à surfaces sèches et environ 6 jours sur les objets inertes à surfaces humides. Pour plus d'informations : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>.